

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 11 juillet 2023 à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron  
Siège #4 - Mélanie Bolduc  
Siège #5 - Guylain Chamberland

Est/sont absents:

Siège #2 - Jean-François Labrecque  
Siège #3 - Nicolas Guillemette  
Siège #6 - Christian Therrien

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture des points suivants:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du règlement 204-2023 "Règlement de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux"
3. Période de questions
4. Levée de la séance.

**2023-07-12**

## **2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 204-2023 "RÈGLEMENT DE DÉMOLITION RELATIF AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX"**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** le Règlement 199-2022 portant le titre : Règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Armagh et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

**ATTENDU QU'**un règlement sur la démolition d'immeuble peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'objectif du règlement 204-2023 et de la Loi est d'assurer une meilleure protection des immeubles d'intérêt patrimonial et s'inscrit dans une stratégie gouvernementale et municipale de préservation du cadre bâti d'intérêt;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mélanie Bolduc à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,  
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

D'adopter le Règlement 204-2023 "Règlement de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux".

Que le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **3 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-07-13**

### **4 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Qu'à 19:35, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Suzie Bernier, mairesse

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, directrice générale  
et greffière-trésorière